

Syndicat mixte du Pays d'Arles

Conseil syndical du 13 mars 2007

Nombre de conseillers
En exercice : 54
Dont 18 avec double
délégation
Et 18 avec simple
délégation

Présents : 29 dont :
Double délégation : 11
Simple délégation : 7

Résultat des votes :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Etaient présents :

- ✕ Conseillers qui ont 1 voix : Hervé SCHIAVETTI, Régis GATTI, Jean MULNET, Gérard JOUVE, Maurice SAMBAIN, Guy OLIVIER
- ✕ Secrétaire : Serge PORTAL
- ✕ Conseillers qui ont 2 voix : Raymond DIVOL (suppléant), Hervé CHERUBINI, Michel MOUCADEAU, Bernard REYNES, Max GILLES, Marie-Rose ROUX, Roland CHASSAIN, Jack SAUTEL, Jean-Louis VILLERMY, Michèle ALLARD, Guy FRUSTIE,

Avaient donné procuration : Rolland ROCHE, (double délégation), Jacques DEMARLE (double délégation), Gérard VOULAND (simple délégation), Patrice VULPIAN (simple délégation), Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (double délégation), Robert DEL TESTA (double délégation), Michel PECOUT (double délégation), Jean-Luc MASSON (simple délégation),

Etaient absents : Jean-Luc MASSON, Charles FABRE, Robert DEL TESTA, Rolland ROCHE, Jean BRUN, Michel FENARD, Pierre SANTOIRE, Christian CROUVOISIER, Jean-Hilaire SEVEYRAC, Gérard VOULAND, Gilbert TATON, Jacques DEMARLE, Jean-Pierre PASCAL, Yves PICARDA, Michel PECOUT, Patrice VULPIAN, Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.



N° 2007.001 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays d'Arles contient au moins une commune de plus de 3.500 habitants, et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique :

- **PRENDRE** acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2007 et de l'organisation d'un débat sur ces orientations.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président

Syndicat mixte du Pays d'Arles

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SOMMAIRE

LES PAYS, LE CONTEXTE NATIONAL

L'évolution des pays
Les équipes techniques
Le contexte financier

LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ARLES

L'organisation des commissions
Le dispositif d'ingénierie

LES PROJETS DU SYNDICAT MIXTE

LE SCOT, UN OUTIL DU TERRITOIRE

Les fondements d'un SCOT
La dynamique de l'avancement des SCOT - cartographie
SCOT et pays - cartographie
Le SCOT du Pays d'Arles

LE FINANCEMENT DES PROJETS DU PAYS D'ARLES

L'animation du Pays
Les études SCOT et stratégie foncière
Le transfert du bilan de l'Association du Pays d'Arles après clôture



Syndicat mixte du Pays d'Arles

LES PAYS, LE CONTEXTE NATIONAL

L'évolution des pays

Le fondement des pays est porté par la Loi d'Orientation et d'Aménagement du Territoire (LOADT) de février 1995 (loi Pasqua), modifiée en juin 1999 par la loi Voynet qui introduit la notion de Développement Durable et l'association de la société civile au projet de territoire par la structuration des conseils de développement.

Un état des lieux des pays, publié en mai 2005 par Entreprise Territoire et Développement¹, recense 343 pays dont 278 reconnus et 65 en projet.

Les dynamiques de pays ont fortement évolué depuis septembre 2004, des reconnaissances de pays croissantes, de nombreuses modifications de périmètre et des nouveaux projets de pays :

Période	Pays reconnus
mai 2005	278
septembre 2004	158
décembre 2003	99
décembre 2002	57

Parmi les 65 pays en projet en mai 2006, 17 sont le fruit de démarches nouvelles.

Ce mouvement significatif de reconnaissance s'est expliqué par l'échéance au 30 juin 2005 (initialement prévue au 30 décembre 2004) de la signature des contrats de territoire en application du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région 2000/2006.

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 12 contrats de pays ont été signés pour 14 pays reconnus (et 2 en projet).

La population des pays représente 43 % de la population nationale et 15 % pour la région Paca.

En moyenne, un pays compte 77 communes et 73.673 habitants sur 1.183 km², soit une densité de 62 habitants au km².

Par comparaison, le Pays d'Arles regroupe 28 communes pour 150.000 habitants sur 2.000 km², soit une densité de 75 habitants au km².

Les équipes techniques

- ✕ 80 % des pays disposent d'une équipe technique relativement concentrée, de 1 à 5 personnes dont les compétences sont plutôt généralistes,
- ✕ 20 % des pays disposent d'une équipe d'au moins 6 personnes avec des missions spécialisées dans un ou plusieurs domaines.

¹ structure qui œuvre depuis sa création en 1989 auprès de la DATAR

Syndicat mixte du Pays d'Arles

Dans ce cas, les pays font bénéficier leur territoire des appels à projets et autres dispositifs variés que l'Europe, l'Etat, les régions et les départements proposent pour encourager les initiatives locales.

Le nombre et la diversité des partenaires associés à la conduite des différents volets du projet territorial confirment la capacité des pays à tirer parti des ressources existant sur leur territoire et à mobiliser les compétences d'un large éventail d'acteurs publics et privés.

Le contexte financier

Ainsi, les pays permettent aux acteurs publics et privés de bénéficier de financements contractualisés, l'outil majeur étant le volet territorial du Contrat de Plan (ou de Projet) Etat-Région.

Le futur contrat de projet 2007-2013 associe l'Etat et les Conseils Régionaux à l'élaboration de projets régionaux et locaux, structurants pour les territoires.

Il est constitué d'un volet régional qui regroupe les projets d'intérêt régional et d'un volet territorial qui prend en compte les projets locaux structurants à l'échelle d'un bassin de vie, sous réserve de leur cohérence avec la stratégie régionale.

Le CPER privilégie le projet au territoire. Ainsi, les territoires de pays devront démontrer la plus value qu'ils apportent au projet pour percevoir des financements d'ingénierie.

Deux entrées thématiques concernent le CPER :

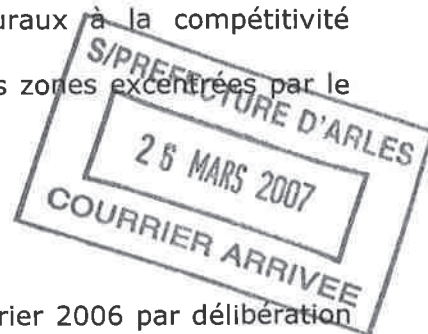
- La valorisation des atouts et les conditions d'attractivité des territoires ruraux :
 - Aménagement pour la performance économique et les spécificités des territoires
 - Qualité de l'aménagement et la stratégie intégrée
 - Filière des services à la personne et accessibilité aux services
 - Environnement et énergie au service des territoires de projets
 - Emploi et formation
 - Ingénierie et accompagnement.
- Le développement durable des agglomérations et des métropoles
 - Maintien et développement de l'emploi dans les créneaux économiques porteurs du tourisme et de la culture.
 - Système productif de l'aménagement urbain durable
 - Solidarité pour l'amélioration de la situation des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées adultes
 - Environnement et maîtrise de l'énergie, facteur de développement
 - Emploi et formation
 - Ingénierie métropolitaine et construction de projets urbains.

Ces axes thématiques sont compatibles avec les financements des Projets Opérationnels Européens. Ces derniers se regroupent sous quatre thèmes :

- Inscrire les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour tirer parti du dynamisme économique et y contribuer.

Syndicat mixte du Pays d'Arles

- Promotion des transports urbains propres et multimodalité
- Accroître la participation des territoires ruraux à la compétitivité régionale
- Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par le report modal sur les lignes ferroviaires.



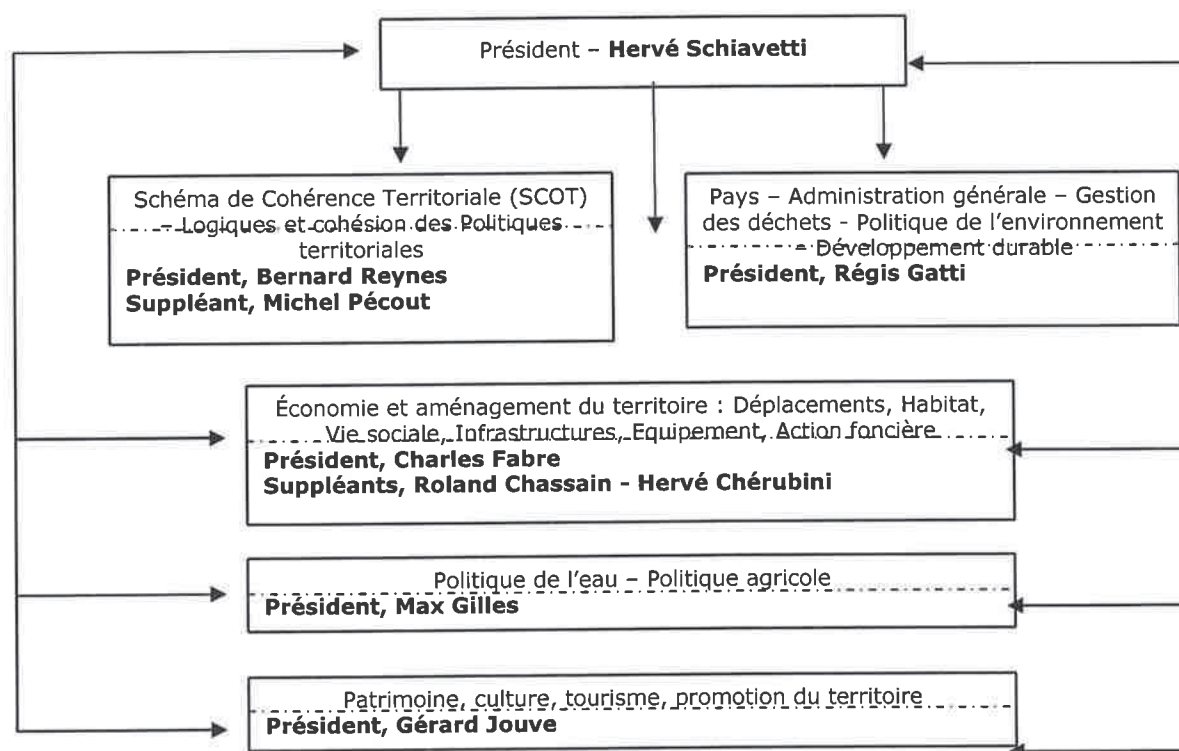
LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ARLES

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles installé le 07 février 2006 par délibération de son Conseil syndical, assure deux compétences :

- L'animation de la démarche pays, mission transférée de l'Association du Pays d'Arles,
- La réalisation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles.

Le Conseil syndical a désigné, par délibération, son Président, Hervé Schiavetti et ses Vice-présidents délégués aux commissions thématiques.

L'organisation des commissions

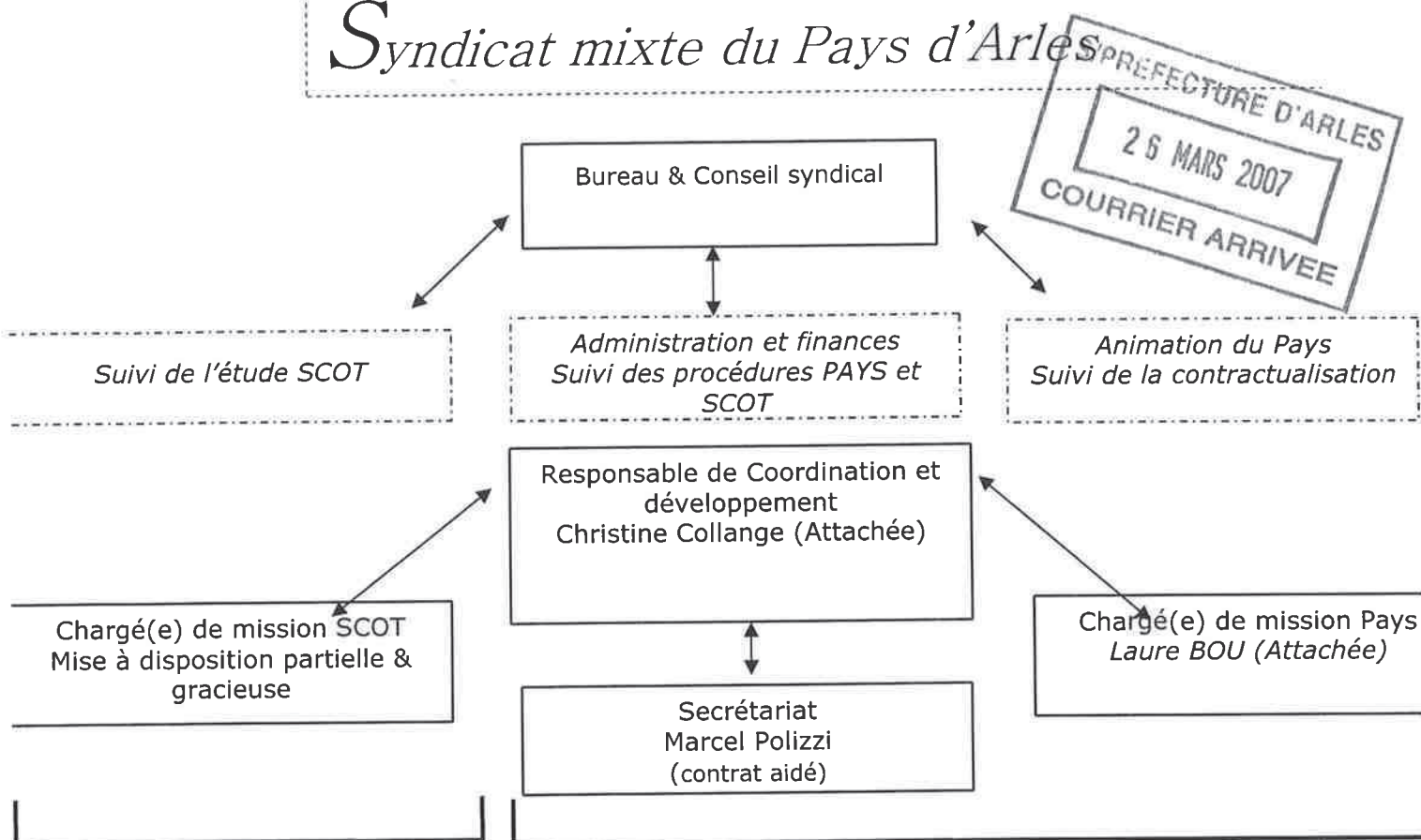


Ces commissions apportent leurs contributions aux projets du Syndicat mixte et préparent leurs décisions.

Le dispositif d'ingénierie

Les missions du Pays d'Arles sont techniquement assurées par le dispositif d'animation du Syndicat mixte :

Syndicat mixte du Pays d'Arles



Cotisation à 0.30 €

Cotisation à 0.60 €

LES PROJETS DU SYNDICAT MIXTE

Ainsi structuré, le Syndicat mixte a défini pour 2007 ses projets majeurs

- l'évaluation du Contrat de pays 2004/2006,
En effet, le Pays d'Arles bénéficie d'un contrat de Pays signé en décembre 2004 avec l'Etat et la Région. Celui-ci porte sur trois orientations stratégiques partagées, déclinées en 2005 dans un avenant «foncier habitat» et en 2006 dans un deuxième avenant sur les thématiques «développement économique, emploi, formation».
- Le repérage d'actions structurantes pour le territoire par l'apport des commissions et des ateliers du Conseil de développement,
- la définition avec l'Etat et la Région d'une Convention territoriale dans le cadre des Contrats de projets Etat et Région 2007/2013,
- le lancement de l'étude SCOT

LE SCOT, UN OUTIL DU TERRITOIRE

Les fondements du SCOT

Créé par la loi SRU, le SCOT est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale dans une perspective de développement durable.

A ce titre, l'Etat a mis en place des dispositifs financiers destinés à aider les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à financer les études nécessaires à l'élaboration des SCOT.

Syndicat mixte du Pays d'Arles

Ces moyens peuvent être co-financés par les collectivités régionales et départementales.

Le SCOT définit un projet d'aménagement et de développement global qui doit concerner l'espace vécu par les habitants.

Le SCOT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles... Il fixe également les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux.

Il assure la cohérence des politiques sectorielles (habitat, équipements commerciaux, environnement) et leur cohérence locale par leur traduction dans les PLU.

Le SCOT est élaboré pour une durée à moyen terme et réexaminé au moins tous les 10 ans pour s'adapter aux évolutions. Ainsi, la structure porteuse du SCOT doit assurer la cohérence des actions sectorielles et locales et en suivre l'application.

La procédure de mise en œuvre des SCOT laisse une grande initiative aux collectivités locales pour la conduite du projet mais, prévoit en même temps, une participation renforcée du public par une concertation et une enquête publique.

Le SCOT du Pays d'Arles

Il s'attachera à :

- ✕ confirmer la stratégie de développement définie dans la Charte de Pays, à légitimer et crédibiliser une démarche politique «offensive» en s'appuyant sur une vision partagée du territoire,
- ✕ transcrire les objectifs de la charte de Pays dans une réalité socio-économique afin de proposer un projet de territoire lisible, crédible et appropriable par l'ensemble de la population.

La volonté est de réaliser un SCOT qui confirme le positionnement du Pays au sein de l'aire métropolitaine marseillaise et par rapport aux territoires limitrophes (le Gard et le Vaucluse notamment).

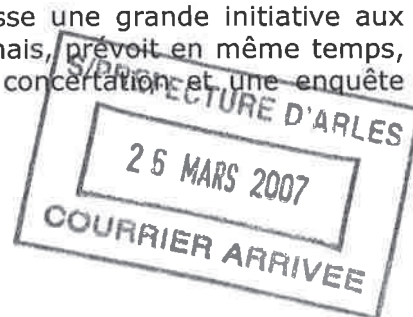
L'affirmation de sa position de carrefour au cœur de l'arc méditerranéen, la vocation de ses espaces spécifiques et de notoriété reconnue concourent à la nécessité de donner au Pays les moyens d'un développement durable.

Il s'articulera autour de trois «domaines» majeurs :

- l'organisation et le fonctionnement du territoire,
- l'habitat et le cadre de vie,
- les dynamiques économiques.

La durée prévisible de l'étude est de trois ans, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Diagnostic : 6 mois, avril à septembre 2007,
PADD : 6 mois, de septembre 2007 à février 2008,



Syndicat mixte du Pays d'Arles

Orientations : 6 mois, de juillet 2008 à décembre 2008,
Finalisation : 6 mois, de janvier à juin 2009.

L'entrée en vigueur interviendra en 2010 après enquête publique.

LE FINANCEMENT DES PROJETS DU PAYS D'ARLES

Les moyens financiers du Syndicat mixte, nécessaires à la conduite de ses projets, proviennent pour :

L'animation du pays :

- de la cotisation des membres (communes et EPCI), à hauteur de 0,60 € par habitant, soit 89.963,40 €

Cette cotisation est fixée par délibération du conseil à 0,60 € par habitant pour l'animation du pays et 0,30 € pour la mise en œuvre de l'étude SCOT.

- de dispositifs d'appui à l'animation des pays, mobilisés auprès :

- du Conseil régional Paca pour 40.000,00 € et 25.000,00 € pour le Conseil de développement
- de l'Etat pour 20.000,00 €



Les études SCOT et stratégie foncière :

Leur réalisation est programmée sur 3 exercices, portées en section d'investissement, elles s'élèvent en dépenses annualisées à :

- 91.464,00 € TTC pour le SCOT et
- 41.000,00 € TTC pour la Stratégie foncière

Le Syndicat mixte bénéficie pour conduire ces études :

- de la cotisation des membres (communes et EPCI), à hauteur de 0,30 € par habitant soit 43.464,00€ (autofinancement à 20 % + avance sur TVA).

- d'aides financières annualisées :

- du Conseil régional de 13.000,00 € pour le SCOT et 17.000,00 € pour la stratégie foncière
- du Conseil général, 13.000,00 € pour le SCOT
- de l'Etat 36.000,00 € pour le SCOT et 10.000,00 € pour la stratégie foncière.

S'agissant d'études et de subventions inscrites en section d'investissement, le Syndicat mixte pourra faire appel à un emprunt Crédit relais pour pré financer ces subventions.

Il s'agira de répondre à un besoin de trésorerie généré par l'obligation, d'acquitter les prestations sur études et d'en solliciter ultérieurement le remboursement auprès des partenaires.

Syndicat mixte du Pays d'Arles

Le transfert du bilan de l'Association du Pays d'Arles après clôture

La dissolution de l'Association du Pays d'Arles répond à la procédure de Transmission Universelle de Patrimoine, la clôture du compte bancaire Crédit Mutuel et le transfert du solde à la Banque de France, pour le Syndicat mixte, ont valeur de dissolution.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte sera amené, par Décision Modificative, à reprendre le bilan actif - passif de l'Association, et ainsi accepter le transfert total de l'activité pays, de l'Association vers le syndicat, conformément à la délibération qu'il a prise en séance du 04 avril 2006.

La situation nette comptable de l'Association du Pays d'Arles au 31 décembre 2005 est de 11.603,54 € en excédent.

L'exercice comptable 2006 a été réalisé simultanément par les deux structures. L'Association s'est substituée au Syndicat mixte en supportant les charges courantes, ainsi elle a engagé 70.000,00 € de dépenses pour son compte. Les recettes de l'exercice ont été portées et encaissées par l'EPCI.

A ce jour, dans l'attente du vote du Compte Administratif du Syndicat mixte, le résultat budgétaire s'élève en excédent à 120.000,00 € (arrondi).

